



Marché à procédure adaptée
Prestations intellectuelles

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

**Étude visant à l'évaluation de l'efficacité des colliers anti-loups (CAL) dans un
contexte pastoral caractéristique du territoire du Mercantour et plus
largement des Alpes du Sud**

Pouvoir adjudicateur :

Mme la Directrice du Parc National du Mercantour
23 rue d'Italie
CS51316
06000 NICE

Date et heure limites de réception des offres :

LUNDI 28 AVRIL 2025 à 17H30

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur.....	2
Article 2 - Objet de la consultation.....	2
2-1-Objet du contrat.....	2
2-2-Procédure de passation.....	3
Article 3 – Organisation de la consultation.....	3
3-1-Décomposition du contrat (lots et tranches).....	3
3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution.....	3
3-3- Visite du site.....	3
3-4-Forme juridique de l'attributaire.....	3
3-5-Délai de validité des propositions.....	3
3-6-Variantes.....	3
Article 4 - Dossier de consultation.....	4
4-1-Contenu du dossier de consultation.....	4
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	4
4-3-Modification de détail au dossier de consultation.....	4
Article 5 - Présentation des propositions.....	4
5-1-Documents à produire.....	4
5-2-Compléments à apporter au cahier des charges.....	6
5-3-Langue de rédaction des propositions.....	6
5-4-Unité monétaire.....	6
5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	6
5-6-Négociation.....	7
Article 6 - Jugement des propositions.....	7
Article 7 - Renseignements complémentaires.....	9
Article 8 – Procédures de recours.....	9
ANNEXE : Attestation du candidat (à compléter et remettre dans votre offre).....	9

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur :

Parc national du Mercantour
Représenté par sa Directrice, Madame Aline COMEAU
23 rue Italie
CS5 1316
06006 NICE CEDEX 1

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur la prestation suivante :

**Étude visant à l'évaluation de l'efficacité des colliers anti-loups (CAL) dans un
contexte pastoral caractéristique du territoire du Mercantour et plus
largement des Alpes du Sud**

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 à R.2123-6 du Code de la commande publique.

Article 3 – Organisation de la consultation

3-1-Décomposition du contrat (lots et tranches)

Le présent marché n'est pas alloti

Aucune tranche optionnelle n'est prévue.

Le marché est passé sous la forme d'un marché forfaitaire.

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

cf article 1.4 du CCP

3-3-Forme juridique de l'attributaire

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R. 2142-19 et s. du Code de la Commande Publique.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article R 2142-19 et s. du Code de la Commande Publique.

3-4-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-5-Variantes

Les variantes libres sont autorisées et peuvent figurer dans les offres remises par les candidats.

Si de telles variantes sont proposées, les candidats devront expliciter en quoi la ou les solutions alternatives aux prescriptions techniques de base lui semblent de nature à répondre au besoin émis par le pouvoir adjudicateur.

Ils devront également préciser sur quels éléments du CCP portent les variantes proposées.

En tout état de cause, les variantes proposées ne devront pas avoir pour effet de remettre en cause la bonne atteinte des objectifs de l'étude.

Aucune variante n'est par ailleurs imposée.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement
- le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles R 2132-7 et R 2132-13 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation gratuitement et uniquement par voie électronique, à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être portées à la connaissance des candidats au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

Les candidats doivent tout d'abord utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur

candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.
Attention : De nouvelles versions du DC1 et DC2 sont disponibles sur le site www.economie.gouv.fr afin de tenir compte de la nouvelle réglementation codifiée dans le Code de la commande publique (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Il est impératif d'utiliser ces nouveaux formulaires.

Les justificatifs de candidature contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R 2142-3/R 2142-4/R 2143-3/R 2143-4 et R 2143-16 du Code de la Commande Publique :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat (ou chaque membre du groupement) n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner prévu aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique (cf. modèle d'attestation du candidat en annexe au présent règlement de la consultation, à dater et signer et y joindre les documents demandés dans cette annexe). En cas de candidature groupée, le dossier doit comporter une déclaration sur l'honneur pour chaque membre du groupement.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R 2142-1 et s. du Code de la Commande Publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Attestation d'assurance : attestation en cours de validité

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus R 2142-1 et s. du Code de la Commande Publique :

- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire, à défaut par une déclaration de l'opérateur économique. Il est notamment demandé de fournir des références pour des prestations de même type que celles prévues au présent marché, quand bien même l'absence de telles références ne pourra justifier, à elle seule, d'écarter un candidat pour ce seul motif ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment de l'ensemble des personnes intervenant sur les prestations de services objet du contrat. Il sera notamment demandé de fournir un Curriculum Vitae détaillé pour les intervenants, qui mettra en évidence leurs qualifications, compétences et expérience permettant de mener à bien les prestations objet du présent marché.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économique sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques et financiers) pour assurer les prestations. Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximal de 5 jours.

Contenu de l'offre :

Les candidats doivent produire les documents suivants :

- ✓ L'acte d'engagement dûment rempli daté et signé ;
- ✓ Remise d'un mémoire technique conforme aux prescriptions du CCP et du présent règlement de la consultation (en particulier les critères d'attribution), qui précisera notamment l'organisation du travail retenue, mettra en valeur les qualifications du candidat sur la conduite de travaux identiques pour chacune des phases du projet (ou une liste de références déjà réalisées dans des domaines similaires) et démontrera la bonne compréhension du besoin, des livrables à rendre et du phasage du projet, et fournira les CV des intervenants et éventuellement des sous-traitants, ainsi que les modalités d'intervention et d'échanges au cours de la mission.
- ✓ Un exemplaire du cahier des clauses particulières signé ;
- ✓ Une proposition financière relative aux prestations contenues dans le CCP, détaillant le prix pour chaque phase

Il est porté à la connaissance des candidats que le pouvoir adjudicateur contractualisera le mémoire technique fourni.

En cas d'absence de l'un quelconque de ces justificatifs, l'offre sera déclarée irrégulière et rejetée.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre en plus du DC4 ou de l'annexe à l'acte d'engagement dûment remplie, les renseignements suivants :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles R 2143-6 et s. et R 2193-1 et s. du Code de la Commande Publique

Conformément aux articles R 2144-1 et s. du Code de la Commande Publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Sans objet.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les offres doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro.

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

5-5-1 Remise des plis sur support papier

Les candidats ne sont pas autorisés à transmettre leur offre sous pli cacheté.

5-5-2 Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plate-forme PLACE et accepter les conditions générales d'utilisation de la plateforme PLACE.

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01/00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique et sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Pour rappel, la signature électronique n'est pas exigée ; Cependant si le candidat est déjà en possession d'un certificat électronique valide, il pourra signer électroniquement sa réponse.

Dans ce cas, la signature doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XadES, CadES ou Pades. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**)du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS ; Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront ré-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats seront informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis .

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans le cas où un programme informatique malveillant a été détecté dans la candidature ou dans l'offre par le pouvoir adjudicateur.

La trace de malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur.

Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté ne fera pas l'objet d'une réparation. Le document électronique sera réputé ne pas avoir été reçu.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

Si l'offre du candidat ne comporte pas de copie de sauvegarde, tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé ; Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

5-6-Négociation

Une phase de négociation pourra être engagée après la date limite de réception des offres et portera sur les critères de sélection des offres. Les candidats seront contactés par courrier, courriel ou fax.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

Article 6 - Jugement des propositions

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant les candidatures.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières

Les candidats ne présentant pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de l'objet et de l'importance du/des marchés/s, seront éliminés.

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, au moyen des critères suivants :

Critères de jugement des offres :

1. valeur technique et méthodologique de l'offre (pondération : 60%)
2. prix (pondération : 40%)

• Valeur technique de l'offre (VT) : éléments d'explication du calcul

Le critère de la valeur technique sera évalué par la note « VT » et sera apprécié au vu du mémoire technique remis dans l'offre, en particulier au regard de l'organisation du travail retenue, la compréhension des besoins du Parc national du Mercantour, les qualifications détenues par les personnes physiques assignées à l'exécution des prestations dans la mesure où elles sont déterminantes pour la qualité de l'étude, le planning proposé.

La note VT maximale est de 20 et se verra affectée de la pondération de 60 % soit :

Note globale VT = Note VT x 0,60

• Prix des prestations : éléments d'explication du calcul

Critère « prix des prestations » (40 %)

La note « P » évaluera le critère « prix des prestations », sur la base des chiffrages en € Hors Taxes produits dans les DPGF remis par les candidats.

Le classement sera établi du moins disant au plus disant. Le moins disant se verra attribuer la note maximale de 20. Les autres candidats seront ensuite notés en fonction des écarts de prix constatés entre leur offre et celle du moins disant.

La note sera attribuée selon la formule suivante :

$$N = \text{note maxi} \times (\text{Mmini}/M)$$

dans laquelle :

N est la note avant pondération

M est le montant de l'offre à analyser

M mini est le montant de l'offre la moins-disante

sachant que la note maximale est 20.

La note obtenue se verra affectée du coefficient de 30 %, soit

Note globale Prix = Note prix x 0,40

La note finale sera calculée de la façon suivante :

Note globale valeur technique VT + Note globale Prix =
Note finale du candidat.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à : www.marches-publics.gouv.fr

Adresse : Parc national du Mercantour
23 rue Italie
CS5 1316 NICE CEDEX 1

Adresse internet : www.marches-publics.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant été destinataires du dossier par voie dématérialisée avant la date limite de remise des offres.

Article 8 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nice
18 avenue des Fleurs
CS 61039
06050 Nice Cedex 1

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif de Nice peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ANNEXE : Attestation du candidat (à compléter et remettre dans votre offre)

IDENTIFICATION DU CANDIDAT (OU DU MEMBRE DU GROUPEMENT)

Je soussigné
(nom et qualité de la personne habilitée à engager la société)

agissant pour le compte de la société :

Adresse :

N° de SIRET :

DÉCLARE SUR L'HONNEUR :

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-3 du code de la commande publique n'entrer dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2145-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définie aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.

Fait à

Le

Signature et cachet de la société

Documents à joindre de manière impérative :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...);
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.